

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

L'adhésion à l'Association implique notamment :

1) L'engagement de suivre les recommandations suivantes, en vue d'améliorer la connaissance de leurs revenus :

a) Tenir les documents prévus aux articles 99 et 101 bis du C.G.I. conformément à la nomenclature comptable agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances ;

b) En ce qui concerne les recettes, mentionner sur ces documents le détail des sommes reçues, la date et le mode de règlement, l'identité du client et la nature des prestations fournies.

Toutefois, lorsque les dispositions de l'article 378 du Code Pénal relatives au secret professionnel sont applicables, l'identité du client peut être remplacée par une référence à un document annexe permettant de retrouver cette indication et tenu par le contribuable à la disposition de l'Administration des impôts, la nature des prestations fournies n'a pas à être mentionnée et ne peut faire l'objet de demandes de renseignements de la part de l'Administration des impôts.

c) Accepter le règlement des honoraires, par carte bancaire ou par chèques libellés dans tous les cas à leur ordre et ne pas endosser ces chèques, sauf pour remise directe à l'encaissement.

d) Conformément à l'arrêté du 12 mars 1979 et au décret 2016-1356 du 11 octobre 2016 §12 : Informer leurs clients de leur qualité d'adhérent à une association agréée, et de ses conséquences en ce qui concerne notamment l'acceptation du paiement des honoraires, par carte bancaire ou par chèques libellés à son nom, et informer PRO LIBERA par écrit de l'exécution de ces obligations.

Deux modes d'information conjoints sont prévus :

- Apposition dans les locaux destinés à recevoir la clientèle d'un document écrit placé de manière à pouvoir être lu sans difficulté par cette clientèle mentionnant le nom de l'association PRO LIBERA et reproduisant le texte suivant : « Membre d'une association agréée par l'Administration Fiscale, acceptant à ce titre le règlement des honoraires, par carte bancaire ou par chèques libellés à son nom ».

- Reproduction dans la correspondance et sur les documents professionnels adressés ou remis aux clients du texte ci-après : « Membre d'une association agréée par l'Administration Fiscale, acceptant à ce titre le règlement des honoraires, par carte bancaire ou par chèques libellés à son nom ».

Ce texte doit être placé de manière à n'engendrer aucune confusion avec les titres ou qualités universitaires et professionnels.

e) Pour les membres des professions de santé, inscrire sur les feuilles de maladie ou de soins, l'intégralité des honoraires effectivement perçus même s'ils ne peuvent que partiellement donner lieu à remboursement pour les assurés.

2) L'engagement pour les adhérents de communiquer à l'Association, un double de leur déclaration n°2035 et ses annexes, ainsi que les imprimés complémentaires « OG » et, pour les assujettis, les déclarations de TVA ainsi que tous documents nécessaires à nos missions.

3) L'engagement, pour chaque adhérent présent le 1^{er} janvier, de payer au plus tard le 15 janvier la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration. Cette cotisation est due pour l'année entière, quelle que soit la date d'adhésion ou de radiation.

4) En vue de télétransmettre l'attestation donnant droit aux abattements fiscaux : l'obligation de donner mandat à l'Association de Gestion Agréée (ou à un tiers) pour la télétransmission des déclarations de résultat et leurs annexes et autres documents les accompagnants selon la procédure prévue par le système de transfert des données.

5) Le non-respect de ces obligations entraîne l'exclusion de l'Association et par conséquent la perte du bénéfice de la non majoration de 25 % l'année de l'exclusion.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTES

Si vous rencontrez des difficultés de paiement de vos impôts et taxes, vous êtes invité à contacter le service des impôts dont vous dépendez. En cas de difficulté particulière, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositifs d'aide aux entreprises en difficulté est proposée par l'Association.